REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



59156



Téléphone : 03.27.21.39.39 Télécopie : 03.27.31.20.17 E-mail : mairie@lourches.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROLONGATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux sur le passage à niveau n°1 rue Gambetta, et de l'aménagement liaison Denain/Escaudain,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux.

ARRETONS

Article 1: Du mardi 19/10/21 au vendredi 22/10/21 inclus, la rue Gambetta sera barrée à hauteur du passage à niveau. La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, un accès sera mis en place pour les piétons.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3: Les panneaux de signalisation et les déviations seront mis en place par la Société EJL, chargée des travaux ainsi qu'un contrôle de la mise en sécurité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable de la CAPH de Wallers
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Lourches
- Monsieur le Responsable de la Société STSM de Somain
- Monsieur le Responsable de la Société SATELEC de Trith St Léger
- Monsieur le Responsable de la Société EJL de Dardilly
- Monsieur le Responsable du SIAVED à Douchy

1 8 OCT. 2021

Le Moure

Fait à LOURCHES



Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES